



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1481 final

Bruxelles, le 7 juin 2000

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille quatre cent quatre vingt et unième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mardi 30 mai 2000

(matin)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1482ème réunion tenue à Bruxelles, le 7 juin 2000.

Il comprend 33 pages.

Romano PRODI

Président

David O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	6-7
-------------------------------	------------

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1481/3 ; SEC(2000) 888/2)	8
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1481)	8
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1480ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION (24 MAI 2000) (PV(2000) 1480 À /3 ; PV(2000) 1480, 2ÈME PARTIE)	8
3.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE	8
3.2. PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL	9
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	10
4.1. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2000) 2067)	10
4.2. SUITES DONNÉES AUX AVIS ET RÉOLUTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN (point 5 du compte-rendu du GAP)	13
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 471 ; SI(2000) 477)	13
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE (SEC(2000) 897 ; SEC(2000) 899 ; SEC(2000) 913 ET /2)	15
6.1. AIDES D'ÉTAT (SEC(2000) 897)	15
6.1.1. AIDES NOTIFIÉES	15
6.1.2. AIDES NON NOTIFIÉES	17

6.1.3. AIDES C	18
6.2. INFRACTIONS (SEC(2000) 899 ; SEC(2000) 913 et /2)	19
7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS.....	19
7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 889 à /3)	19
7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2000) 891).....	19
7.3. HABILITATIONS APPROUVÉES (SEC(2000) 892 et /2 ; SEC(2000) 893)	20
7.4. HABILITATION GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE DES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS LOCAUX EN SERVICE DANS LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (SEC(2000) 856/2 et /3).....	20
8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 894/2)	21
8.1. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION.....	21
8.2. RÉAFFECTATION D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2	21
8.3. AVIS DE VACANCE D'EMPLOI	22
8.4. PREMIERE COMMUNICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 50 DU STATUT	22
8.5. CCR – RENOUELEMENT POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE DE 4 CONTRATS D'AGENT TEMPORAIRE DE NIVEAU A2 (PERS(2000) 158).....	22
9. PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER DU 21 DÉCEMBRE 1977 PORTANT SUR LA SÉPARATION DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE ET DE LA FONCTION DE CONTRÔLE FINANCIER EX-ANTE (ARTICLE 24 – ALINÉA 5) (COM(2000) 341 ET /2).....	23
10. PROJET DE DÉCISION DE LA COMMISSION RELATIVE À LA PROLONGATION DU CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA FONDATION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME (SEC(2000) 914 ET /2)	24

11. DÉCISION DE LA COMMISSION CONCERNANT LA MISSION D'OBSERVATION PAR L'UNION EUROPÉENNE DES ÉLECTIONS AU ZIMBABWE (C(2000) 1545).....	24
12. PROJET DE DÉCLARATION DU COMITÉ MIXTE CE-SUISSE SUR LA LIBÉRALISATION DES MARCHÉS DE L'ÉLECTRICITÉ (SEC(2000) 906 ET /2)	25
13. ÉLÉMENTS POUR UN PROJET DE DÉCLARATION RELATIVE AUX PETITES ENTREPRISES (SEC(2000) 882/3).....	25
14. LIVRE BLANC SUR LA GOUVERNANCE EN EUROPE – DOCUMENT DE MÉTHODOLOGIE (SEC(2000) 901/2)	26
15. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL SUR LA DIRECTIVE 97/67/CE EN VUE DE POURSUIVRE L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES SERVICES POSTAUX DE LA COMMUNAUTÉ (COM(2000) 319À /13 ; SEC(2000) 869 ET /2).....	27
16. ÉLABORATION DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE (SEC(2000) 902/2 ET /3)	29
17. PROPOSITIONS DE RÈGLEMENTS DU CONSEIL POUR ADAPTER LA LÉGISLATION EXISTANTE À L'ADHÉSION DE LA GRÈCE À L'EURO (COM(2000) 346).....	30
18. COMMUNICATION À LA COMMISSION CONCERNANT LE RÉGIME LINGUISTIQUE DE L'AGENCE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION (SEC(2000) 908/2 À /5)	31
19. COORDINATION DES INTERVENTIONS DE PROTECTION CIVILE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (SEC(2000) 909 ET /2).....	32

20. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS / POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE.....	32
21. DIVERS.....	33

Séance unique : mardi 30 mai 2000 (matin)

La séance est ouverte à 9 h 30 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président
M. KINNOCK	Vice-Président
M. LIIKANEN	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. NIELSON	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. PATTEN	Membre
M. LAMY	Membre
M. BYRNE	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme REDING	Membre
Mme SCHREYER	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre
M. VITORINO	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Etaient excusés :

Mme de PALACIO	Vice-Présidente
M. MONTI	Membre
M. FISCHLER	Membre

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

Mme MASCARDI	Membre du cabinet de Mme de PALACIO
M. VAN HOOF	Chef de cabinet de M. MONTI
Mme DORAN-SCHIRATTI	Membre du cabinet de M. FISCHLER

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. PETITE	Conseiller principal	Points 14, 15 et 16
M. MANSERVISI	Chef de Cabinet adjoint de M. le PRÉSIDENT	
M. VÉRON	Porte-Parole	
M. GUILFORD	Service Presse et Communication	
Mme BERGENFELT	Membre du cabinet de Mme WALLSTRÖM	Points 16 et 22
M. GUERSENT	Membre du cabinet de M. BARNIER	Points 16 et 22
M. EPPINK	Membre du cabinet de M. BOLKESTEIN	Point 15

Le secrétariat était assuré par M. C. TROJAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2000) 1481/3 ; SEC(2000) 888/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1481)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 29 mai 2000.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1480^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (24 MAI 2000)

(PV(2000) 1480 À /3 ; PV(2000) 1480, 2^{EME} PARTIE)

3.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE

La Commission approuve les corrigenda repris aux documents PV(2000) 1480/2 et /3, à savoir :

**Point 18 : e-LEARNING - PENSER L'EDUCATION DE DEMAIN
(COM(2000) 318 à /3)**

A la page 23, le premier et le troisième alinéas sont modifiés comme suit :

« Mme REDING, en accord avec **M. LIIKANEN** et Mme DIAMANTOPOULOU, présente une communication intitulée "e-learning. Penser l'éducation de demain" qui vise à mobiliser les communautés éducatives et culturelles ainsi que les acteurs économiques et sociaux européens afin d'accélérer l'évolution des systèmes d'éducation et de formation ainsi que la transition de l'Europe vers la société de la connaissance.

Elle annonce que cette communication sera présentée au Conseil Education le 8 juin 2000.

La Commission adopte la communication reprise au document **COM(2000) 318/3** en vue de sa transmission au Conseil. »

**Point 12 : LES FINANCES PUBLIQUES DANS L'UNION
EUROPÉENNE ET FINANCIÈRE
(SEC(2000) 846 ; SEC(2000) 849 ET /2)**

A la page 18, le troisième alinéa est modifié comme suit :

« La Commission procède à un large échange de vues sur la nature et la portée du document. Il est souligné en premier lieu que malgré sa présentation comme document des services, et du fait de sa qualité et des sujets abordés, ce document revêt en fait une dimension politique qui n'a d'ailleurs pas échappé à la presse. En outre, pour certains Membres, certains passages - et notamment la partie IV qui concerne l'analyse des structures fiscales et la taxation respective du capital et du travail - auraient mérité d'être soumis à la discussion au sein du Collège. »

3.2. PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL

La Commission approuve le projet de procès-verbal spécial de sa 1480ème réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2000) 2067)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le jeudi 25 mai 2000.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

- Préparation de la session plénière de Juin 2000
(point 2 du rapport du GAP)

Conformément aux règles en vigueur, la Commission autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRÉSIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement européen à l'égard de ses propositions.

La Commission examine particulièrement les dossiers législatifs ci-après :

2ème lecture

- . Rapport McKENNA, Pollution marine accidentelle ou intentionnelle,
COM(1998) 769 – 98/0350 (COD)

Tout en notant que, lors du vote intervenu en commission parlementaire, l'amendement 6 relatif à la comitologie a été retiré, la Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 2033 et /2 qui conduit au rejet de certains amendements.

- . Rapport BEYSEN, Statistiques des échanges de biens entre Etats membres, COM(1997) 275 – 97/0162 (COD)

Tout en notant qu'à ce stade aucun amendement à la position commune n'a été déposé, la Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 2079.

1ère lecture

- . Rapport MAATEN, Fabrication, présentation et vente des produits du tabac, COM(1999) 594 – 99/0244 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 2032/2.

- . Rapport ARVIDSSON, Emploi de certaines substances et préparations dangereuses, COM(1999) 577 – 99/0238 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 2035 et prend note de la version consolidée du rapport en objet tel que repris au document SP(2000) 2035/2.

Habilitations

La Commission habilite, en vertu de l'article 13 de son règlement, Mme WALLSTRÖM et M. SOLBES, en accord avec M. le PRESIDENT et le Membre responsable des relations avec le Parlement européen et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à l'article 251.2.c du traité, dès que le Parlement se sera prononcé, son avis sur les amendements, assorti éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquée aux documents SP(2000) 2033 et /2 et SP(2000) 2079 pour les dossiers suivants :

- . Rapport McKENNA, Pollution marine accidentelle ou intentionnelle, COM(1998) 769 – 98/0350 (COD) ;
- . Rapport BEYSEN, Statistiques des échanges de biens entre Etats membres, COM(1997) 275 – 97/0162 (COD) ;

- Travaux des commissions parlementaires
(point 3 du compte rendu du GAP)

La Commission note que la réunion de la commission du contrôle budgétaire (SP(2000) 2048) a eu pour objet principal deux échanges de vues relatifs au dossier Fléchar, d'une part, avec M. ENGWIRDA de la Cour des Comptes et, d'autre part, avec Mme SCHREYER.

Elle note également que la commission constitutionnelle (SP(2000) 2034) a eu un échange de vues avec le Médiateur M. SÖDERMAN sur sa proposition de révision de son Statut.

4.2. *SUITES DONNÉES AUX AVIS ET RÉOLUTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN*

(point 5 du compte-rendu du GAP)

La Commission adopte et décide de transmettre au Parlement européen les réponses aux résolutions d'initiative adoptées par le Parlement européen pour lesquelles la Commission s'est engagée à donner une réponse (SP(2000) 1920).

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 471 ; SI(2000) 477)

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

- Adhésion de la Communauté européenne au Codex Alimentarius
(SI(2000) 477)

La Commission est informée du fait que le COREPER a été sensibilisé par son représentant aux arguments juridiques et politiques, qui militent toujours plus en faveur de l'adhésion de la Communauté au Codex Alimentarius (notamment la sensibilisation accrue des citoyens communautaires aux problèmes de sécurité alimentaire ; la couverture croissante de ces problèmes aussi bien par la Communauté au titre de l'art. 152 et par le Codex Alimentarius ; la référence aux normes Codex des standards du commerce international dans le cadre de l'OMC). Elle note que les premières réactions des Etats membres ont démontré une certaine ouverture, pourvu que soient réglés de façon satisfaisante sur le plan interne, les problèmes liés à la répartition des compétences entre la Communauté et les Etats membres, ainsi qu'aux modalités de définition et d'expression de la position communautaire.

La Commission décide de saisir le COREPER d'un document sur les questions précitées dès réception de la réponse attendue par le Secrétariat du Codex.

- Projet d'ordre du jour du Conseil "Environnement" – Luxembourg
(22/23 juin 2000)
(SI(2000) 471)

La Commission décide de ne pas demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseil « Environnement » des 22 et 23 juin 2000 du dossier relatif à la directive-cadre sur l'eau, pour lequel la conciliation a été ouverte avec le Parlement européen le 23 mai.

Elle note par ailleurs qu'une réunion du trilogue aura lieu, au niveau technique, le 5 juin prochain.

**6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE
(SEC(2000) 897 ; SEC(2000) 899 ; SEC(2000) 913 ET /2)**

6.1. AIDES D'ÉTAT

(SEC(2000) 897)

6.1.1. AIDES NOTIFIÉES

N 525/99

AUTRICHE

Carte des aides à finalité régionale

(SEC(2000) 875 et /2)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 875 et /2.

N 546/99

ITALIE

Loi régionale: promotion de l'accès aux prêts subventionnés au fonctionnement et soutien aux fonds de garantie dans le secteur agricole (Umbria)

(SEC(2000) 865 et /2)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 865/2.

N 552/99

PORTUGAL

Projet PINUS – Corrigendum

(SEC(2000) 310/2)

Décision: En se référant à sa décision de ne pas soulever d'objection prise lors de la réunion du 1er mars 2000 (PV(2000) 1468, point 5.1.1, page 13), approuver le texte corrigé de la lettre, suite à une erreur matérielle, figurant au document SEC(2000) 310/2.

N 617/99

ALLEMAGNE

Promotion des investissements agricoles (Land Bayern)

(SEC(2000) 864)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 864.

N 746/A/99, N 746/B/99

FINLANDE

N 746/C/99 et N 746/D/99

Aide au Business Act 2000 - 2006 - Recherche et développement. Gestion des PME. Conditions de fonctionnement des PME

(SEC(2000) 886 et /2)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 886/2.

N 200/2000

ROYAUME-UNI

Aides agrimonétaires - Secteur du lait

(SEC(2000) 863 et /2)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 863/2.

6.1.2. AIDES NON NOTIFIÉES

NN 77/99

ITALIE

Arrêt temporaire de la pêche en Adriatique pendant les événements du Kosovo

(SEC(2000) 867 et /2)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 867/2.

NN 86/99

FRANCE

Intervention du Conseil général des Côtes d'Armor dans le secteur des pêches maritimes, du mareyage et de l'aquaculture

(SEC(2000) 868)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 868.

NN 164/99

ALLEMAGNE

Aide en faveur de l'entreprise EBAWE Anlagentechnik GmbH (Sachsen)

(SEC(2000) 872 et /2)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 872/2.

NN 57/2000

ITALIE

Aides en faveur de la société Italgrani SpA

(SEC(2000) 866)

Décision: enjoindre le gouvernement italien de fournir toutes les informations nécessaires concernant les mesures en objet, conformément au document SEC(2000) 866.

6.1.3. AIDES C

C 44/99

IRLANDE

Aide pour remédier à la situation des producteurs de bétail dont la production a été affectée par les mauvaises conditions climatiques en été et automne 1998

(SEC(2000) 881 à /3)

Décision: clore la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de l'aide en question, en adoptant une décision finale positive, conformément au document SEC(2000) 881/3.

C 66/99 (ex N 245/99)

PAYS-BAS

Cartes des aides à finalité régionale pour la période 2000 – 2006

(SEC(2000) 874)

Décision: clore la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de l'aide en question, en constatant que l'Etat membre retire sa notification, conformément au document SEC(2000) 874.

C 23/2000 (ex NN 144/99)

FINLANDE

**Aide en faveur de l'entreprise Ojala-Yhtymä Oy –
Corrigendum**

(SEC(2000) 501/2)

Décision: en se référant à sa décision d'ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE du 29 mars 2000 (PV(2000) 1472, point 5.2, page 13), approuver le texte corrigé de cette décision, suite à une erreur matérielle, figurant au document SEC(2000) 501/2.

6.2. INFRACTIONS

(SEC(2000) 899 ; SEC(2000) 913 et /2)

La Commission approuve les propositions de décision indiquées aux documents SEC(2000) 899 et SEC(2000) 913/2.

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2000) 889 à /3)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 22 au 26 mai 2000.

7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES

(SEC(2000) 891)

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 22 au 26 mai 2000. Son attention est plus particulièrement appelée sur le dossier suivant :

E/839/2000 - C(2000) 1550 (échéance le 5 juin 2000)

Règlement de la Commission fixant les règles financières d'application du règlement (CE) n°1268/1999 du Conseil du 21 juin 1999 relatif à une aide communautaire à des mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural dans les pays candidats d'Europe centrale et orientale, au cours de la période de préadhésion

La Commission note que la proposition de règlement fixant les règles financières d'application du programme SAPARD actuellement en cours d'adoption par la voie d'une procédure écrite s'écarte de la communication du 26 janvier 2000 (SEC(2000) 97) en permettant des engagements budgétaires avant l'accréditation de l'Agence d'exécution et avant la conclusion des conventions de financement.

7.3. HABILITATIONS APPROUVÉES

(SEC(2000) 892 et /2 ; SEC(2000) 893)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 22 au 26 mai 2000.

7.4. HABILITATION GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE DES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS LOCAUX EN SERVICE DANS LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

(SEC(2000) 856/2 et /3)

La Commission approuve la proposition de décision d'octroi de l'habilitation reprise au document SEC(2000) 856/3.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2000) 894/2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

8.1. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSIONDG TRADE – Pourvoi du poste de grade A1 de Directeur général

La Commission est saisie de la candidature présentée pour le pourvoi du poste de grade A1 de Directeur général à la Direction générale « Commerce », au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par M. Mogens CARL (PERS(2000) 91/2).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus le 18 mai 2000 (PERS(2000) 91/3 et /4).

Après avoir également examiné le rapport sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service du candidat, la Commission décide de nommer M. Mogens CARL au poste vacant en cause. Cette décision prend effet le 1er juin 2000.

8.2. RÉAFFECTATION D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2

La Commission note qu'un fellowship auprès d'une université américaine est accordé à M. TANZILLI, fonctionnaire de grade A2, actuellement Chef du Service commun Interprétation-Conférences (SCIC). En conséquence, et à compter du 15 août 2000, M. TANZILLI est réaffecté avec son emploi, dans l'intérêt du service, à une fonction de Conseiller principal, créée à cet effet, auprès de la DG ADMIN.

8.3. AVIS DE VACANCE D'EMPLOISCIC – Poste de grade A2 de Chef de service

La Commission approuve l'avis de vacance d'emploi repris au document PERS(2000) 154/2 et charge la DG ADMIN de procéder à sa publication.

8.4. PREMIERE COMMUNICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 50 DU STATUT

La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. BUSQUIN, décide d'engager la première phase de la procédure prévue à l'article 50 à l'égard de M. ROUTTI, Conseiller hors classe à la Direction générale « Recherche ».

M. le PRÉSIDENT adressera à M. ROUTTI une lettre lui notifiant l'intention de la Commission de lui appliquer la mesure visée à l'article 50, en lui demandant une réponse avant le 23 juin 2000.

8.5. CCR – RENOUELEMENT POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE DE 4 CONTRATS D'AGENT TEMPORAIRE DE NIVEAU A2 (PERS(2000) 158)

La Commission autorise, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. BUSQUIN, le renouvellement du contrat de M. Kari TÖRRÖNEN, agent temporaire de grade A2 au titre de l'article 2d du Statut et Directeur de l'Institut des matériaux avancés au Centre commun de Recherche à Ispra, pour une période de cinq ans à compter du 16 juillet 2000.

La Commission autorise, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. BUSQUIN, le renouvellement du contrat de M. Jean-Marie MARTIN, agent temporaire de grade A2 au titre de l'article 2d du Statut et Directeur de l'Environnement au Centre commun de Recherche à Ispra, pour une période de deux ans à compter du 1er septembre 2000.

La Commission autorise, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. BUSQUIN, le renouvellement du contrat de M. Rudolf WINTER, agent temporaire de grade A2 au titre de l'article 2d du Statut et Directeur de l'Institut des applications spatiales au Centre commun de Recherche à Ispra, pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2000.

La Commission autorise, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. BUSQUIN, le renouvellement du contrat de M. David WILKINSON, agent temporaire de grade A2 au titre de l'article 2d du Statut et Directeur de l'Institut des

systèmes, de l'informatique et de la sûreté au Centre commun de Recherche à Ispra, pour une période de cinq ans à compter du 1er septembre 2000.

**9. PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER DU 21 DÉCEMBRE 1977 PORTANT SUR LA SÉPARATION DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE ET DE LA FONCTION DE CONTRÔLE FINANCIER EX-ANTE (ARTICLE 24 – ALINÉA 5)
(COM(2000) 341 ET /2)**

La Commission approuve la proposition reprise au document COM(2000) 341, moyennant le changement demandé lors de la réunion des Chefs de cabinet le 29 mai 2000, en vue de sa transmission au Conseil, au Parlement européen et à la Cour des Comptes.

**10. PROJET DE DÉCISION DE LA COMMISSION RELATIVE À LA PROLONGATION DU CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA FONDATION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
(SEC(2000) 914 ET /2)**

La Commission approuve le projet de décision repris au document SEC(2000) 914.

Elle invite M. PATTEN, en consultation avec les autres membres de la Commission compétents, à élaborer des propositions pour un nouveau régime de gestion des activités liées aux droits de l'homme destiné à remplacer le BAT actuel en la matière, conformément à l'approche adoptée dans le document SEC(2000) 814/5.

Elle charge M. PATTEN d'exposer l'approche visée ci-dessus à l'autorité budgétaire.

**11. DÉCISION DE LA COMMISSION CONCERNANT LA MISSION
D'OBSERVATION PAR L'UNION EUROPÉENNE DES ÉLECTIONS AU
ZIMBABWE
(C(2000) 1545)**

La Commission adopte la décision reprise au document C(2000) 1545 et autorise M. PATTEN et M. NIELSON, agissant conjointement, à modifier, si besoin est, l'allocation des ressources entre les différents volets du projet mentionné et, le cas échéant, à subdéléguer une telle décision à l'Observateur en chef, en accord avec le Chef de délégation de la Commission à Harare, tel qu'indiqué au point 3.6 de la description du projet.

La Commission prend note du fait que M. PATTEN, pour assurer la conduite logistique de cette opération, conclura un contrat par entente directe avec l'agence de développement de la République fédérale d'Allemagne (GTZ), conformément à l'article 118, paragraphe 2 du Règlement financier, en raison de l'urgence, de la spécificité de l'opération et de la possibilité de mettre à profit le réseau, bien implanté au Zimbabwe, de cette agence.

**12. PROJET DE DÉCLARATION DU COMITÉ MIXTE CE-SUISSE SUR LA
LIBÉRALISATION DES MARCHÉS DE L'ÉLECTRICITÉ
(SEC(2000) 906 ET /2)**

La Commission approuve le principe d'une déclaration du comité mixte CE-Suisse sur la libéralisation des marchés de l'électricité.

Elle charge Mme de PALACIO, M. LAMY et M. PATTEN de préparer, après que les instances compétentes du Conseil en aient été informées, un projet de

déclaration à soumettre au comité mixte CE-Suisse selon les lignes indiquées au document SEC(2000) 906 et /2.

**13. ÉLÉMENTS POUR UN PROJET DE DÉCLARATION RELATIVE AUX
PETITES ENTREPRISES
(SEC(2000) 882/3)**

La Commission approuve les éléments pour un projet de déclaration relative aux petites entreprises repris au document SEC(2000) 882/3.

**14. LIVRE BLANC SUR LA GOUVERNANCE EN EUROPE – DOCUMENT DE
MÉTHODOLOGIE
(SEC(2000) 901/2)**

M. le PRÉSIDENT présente une note méthodologique relative à la préparation d'un Livre blanc sur la gouvernance qui serait intitulé « Approfondir la démocratie en Europe », et qui devrait être rendu public d'ici l'été 2001.

Il explique que cette réflexion, d'une importance fondamentale dans le contexte des transformations profondes qui affectent nos sociétés, devrait se concentrer essentiellement sur la décentralisation des responsabilités au sein de l'Union en vue d'une participation accrue des citoyens, et sur la recherche d'une plus grande cohérence entre les différentes politiques communes de l'Union.

Sur le plan organisationnel, il propose de confier cette tâche à des structures légères :

- un groupe de Commissaires, dont il assumera la présidence, et qui sera assisté d'un comité de pilotage (membres du cabinet du Président et représentants du Secrétariat général) ;

- un groupe de travail interservices, composés de fonctionnaires des principales Directions générales intéressées ;
- une équipe restreinte « Gouvernance », affectée à temps plein à cette tâche pendant la durée de cette mission, administrativement rattachée au Secrétariat général, et chargée de l'animation et du secrétariat de rédaction en étroite collaboration avec la Cellule de prospective et l'ensemble des services. Cette équipe disposera également de moyens administratifs tels que crédits d'études et de missions.

Plusieurs membres demandent l'organisation, à bref délai, d'un débat d'orientation sur ce sujet.

En vue de la préparation de ce débat, plusieurs membres apportent des précisions sur les sujets à aborder dans le cadre de la préparation de ce Livre blanc (les notions de service, de standards et de valeurs à respecter par les gouvernements et les services publics, la clarification en matière de dévolution de compétences aux différents échelons communautaires, l'intégration de l'évolution scientifique dans le dialogue avec le citoyen).

M. le PRÉSIDENT conclut qu'une réunion spéciale du Collège sera consacrée à un débat d'orientation, et qu'elle devra faire l'objet d'une préparation particulière et d'une diffusion préalable de la documentation appropriée.

**15. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL SUR LA DIRECTIVE 97/67/CE EN VUE DE POURSUIVRE L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES SERVICES POSTAUX DE LA COMMUNAUTÉ
(COM(2000) 319À /13 ; SEC(2000) 869 ET /2)**

M. BOLKESTEIN présente une proposition de Directive modifiant la Directive 97/67/CE concernant la poursuite de l'ouverture à la concurrence des services postaux communautaires. Il rappelle que cette proposition, initialement prévue pour Décembre 1998, avait été retardée sous le mandat de la précédente Commission, et que la réalisation d'un marché intérieur pleinement opérationnel dans le secteur des services postaux fait partie des objectifs fixés par les conclusions du sommet de Lisbonne.

Il souligne l'importance économique des services postaux, et fait l'historique des différentes étapes de la libéralisation de ce secteur, avant et après l'adoption de la Directive de 1997. Il estime qu'en moyenne 30 % du marché a déjà été libéralisé (27 % avant même l'adoption de la Directive de 1997, et 3 % en application de la Directive) et que la proposition soumise au Collège aurait pour effet de porter ce taux de libéralisation à 50 %.

Il attire l'attention du Collège sur le fait que, d'après son évaluation, cette ouverture du marché ne portera pas atteinte à l'intégrité du « service universel » et n'aura pas d'effet direct de détérioration des conditions d'emploi dans le secteur postal.

En ce qui concerne le calendrier, la proposition est articulée en deux étapes :

- dès le 1er janvier 2003 : abaissement de la limite pour le « domaine réservé » (secteur non ouvert à la concurrence) de 350 g à 50 g ou 2,5 fois le tarif de base pour une lettre de 1ère catégorie pour tous les envois de correspondance à l'exception du publipostage et du courrier transfrontalier sortant qui est ouvert en totalité à la concurrence ;
- une deuxième étape prévoit que le Parlement européen et le Conseil devront prendre une décision en 2005 concernant la nature de l'étape suivante, sur la base d'une proposition de la Commission en 2004.

A l'issue d'un débat approfondi sur les conditions, l'ampleur et le calendrier de réalisation de cette opération de libéralisation, la Commission approuve la communication et la proposition de Directive reprises aux documents COM(2000) 319/12 et /13 ; elle autorise M. BOLKESTEIN à finaliser les textes sur le plan technique en vue de leur transmission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

Les autres délibérations sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial.

16. ÉLABORATION DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

(SEC(2000) 902/2 ET /3)

M. VITORINO présente, en accord avec M. le PRÉSIDENT, une note d'information sur l'état des travaux d'élaboration de la Charte des Droits fondamentaux. Il rappelle que d'après le calendrier prévisionnel des travaux, la Convention devrait procéder, les 5 et 6 juin, à une première lecture de l'ensemble du projet, et que les 19 et 20 juin, lors du Conseil européen de Feira, le président de la Convention, M. Herzog, fera un premier rapport sur l'état des travaux.

Il souligne que la plus grande difficulté, au stade de la rédaction des textes, réside dans le fait que le Conseil européen de Cologne n'a pas tranché la question du caractère contraignant ou non contraignant de cette Charte. Devant cette incertitude, la Convention a choisi la voie la plus ambitieuse, c'est à dire, rédigé les textes sur l'hypothèse de travail que ceux-ci devraient être intégrés dans le traité. Il attire l'attention du Collège sur le fait que, le moment venu, la Commission, en tant que membre de la Convention et, pour ce qui la concerne, devra se prononcer sur ce projet et sur cette option particulière.

Il récapitule les quatre catégories de droits que la Charte devra contenir :

- droits civils et politiques ;

- droits développés dans le cadre de la citoyenneté de l'Union ;
- droits répondant aux défis technologiques contemporains (protection des données, bioéthique, protection de l'environnement, droits des consommateurs) ;
- droits sociaux.

Il met en lumière les problèmes horizontaux posés par l'élaboration de la Charte :

- la nature juridique de la Charte (caractère contraignant ou non) ;
- les limites de l'exercice (champ d'application de la Charte, limitation éventuelle des droits garantis, niveau de protection des droits fondamentaux qui est déjà garanti par le droit communautaire) ;
- la problématique de la cohérence dans l'interprétation de la Charte des Droits fondamentaux d'une part, et de la Convention européenne des Droits de l'Homme d'autre part.

M. VITORINO conclut en demandant qu'un séminaire particulier de la Commission soit consacré, avant la fin du mois de Juillet, à l'examen de tous ces points afin qu'il puisse, en tant que représentant du Président de la Commission au sein de la Convention, prendre les positions appropriées.

M. le PRÉSIDENT se dit prêt à examiner cette possibilité et la Commission prend note de l'analyse reprise au document SEC(2000) 902/3 ainsi que des informations communiquées en séance par M. VITORINO.

17. PROPOSITIONS DE RÈGLEMENTS DU CONSEIL POUR ADAPTER LA LÉGISLATION EXISTANTE À L'ADHÉSION DE LA GRÈCE À L'EURO (COM(2000) 346)

M. SOLBES rappelle que suite à la proposition que la Commission a adoptée le 3 mai 2000, le Conseil devrait statuer les 19/20 juin sur l'introduction de l'euro en Grèce à compter du 1er janvier 2001 ; en cas de décision positive, le Conseil devra ensuite :

- inclure la Grèce dans la liste des Etats membres participants et remplacer la drachme par l'euro comme monnaie de la Grèce à partir du 1er janvier 2001 ;
- fixer les taux de conversion entre l'euro et la drachme ;
- fixer d'autres dispositions relatives à l'introduction de l'euro.

Tel est l'objet des trois propositions de règlement soumises au Collège.

La Commission approuve la communication et les trois propositions de règlements reprises au document COM(2000) 346 en vue de leur transmission au Parlement européen, au Conseil et à la Banque centrale européenne.

18. COMMUNICATION À LA COMMISSION CONCERNANT LE RÉGIME LINGUISTIQUE DE L'AGENCE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION
(SEC(2000) 908/2 À /5)

M. PATTEN présente un mémorandum sur le régime linguistique de l'Agence européenne de reconstruction, basée à Thessalonique. Il rappelle que le Conseil d'administration qui, d'après le règlement portant création de l'Agence, devait adopter, à l'unanimité, une décision sur son régime linguistique, ne l'a pas encore fait.

Vu les impératifs de rapidité, d'efficacité et de rationalisation des coûts en matière de gestion de l'aide à la reconstruction, M. PATTEN, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, suggère le compromis suivant :

- interprétation dans toutes les langues pour les décisions les plus importantes du Conseil d'administration (régime éventuellement allégé si les membres déclarent renoncer à l'interprétation pour leur langue) ;
- pour les autres réunions du Conseil d'administration, les documents rédigés par l'Agence et les activités courantes de l'Agence, il proposera au Conseil d'administration de décider à l'unanimité de l'habiliter – et à travers lui d'habiliter son représentant aux réunions du Conseil d'administration – à décider du régime qui lui paraît le plus approprié en fonction des circonstances.

La Commission prend note de la communication et autorise M. PATTEN, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, de présenter cette proposition au Conseil d'administration, la proposition reprise au document SEC(2000) 908/5.

19. COORDINATION DES INTERVENTIONS DE PROTECTION CIVILE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (SEC(2000) 909 ET /2)

Mme WALLSTRÖM présente, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. BARNIER, une communication concernant la coordination des interventions de protection civile dans les situations d'urgence frappant l'Union ou des pays tiers.

Elle souligne que le système actuel, faute de cette coordination, ne peut pas jouer un rôle déterminant dans les situations d'urgence complexes et de grande ampleur, notamment lorsqu'elles se produisent hors de l'Union, comme le tremblement de terre survenu en Turquie à l'automne 1999.

La Commission invite Mme WALLSTRÖM, en coordination avec M. BARNIER, M. PATTEN et M. NIELSON, à approfondir certains aspects du mémorandum et à présenter une proposition de décision du Conseil visant à renforcer le système actuel de protection civile.

Les autres délibérations sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial.

20. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS / POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

M. le PRÉSIDENT rend compte du déroulement des travaux du sommet Union européenne / Russie. Il souligne particulièrement la volonté du Président POUTINE d'entretenir des relations suivies avec l'Union européenne, et indique que les deux principaux sujets de discussion ont porté sur la situation en Tchétchénie et les éventuelles garanties dont pourraient bénéficier les opérateurs européens pour leurs investissements en Russie. Il précise que sur ce dernier point, M. POUTINE s'est engagé à fournir une réponse.

M. PATTEN confirme la volonté de la Russie d'entrer dans le concert européen, mais note que, selon toute vraisemblance, les investisseurs demeureront très prudents dans leurs initiatives sur le marché russe.

21. DIVERS

RÉFORME DU FONDS EUROPÉEN D'INVESTISSEMENT (FEI)

M. SOLBES informe la Commission sur la procédure de réforme des structures et du processus décisionnel du Fonds européen d'investissement (FEI) pour tenir compte de la responsabilité opérationnelle accrue de la Banque européenne d'investissement qui est sur le point de devenir actionnaire majoritaire du FEI.

M. SOLBES indique qu'il doit, au nom de la Commission, notifier au Conseil les points qui doivent être soulevés lors de la réunion du FEI du 19 juin 2000. Ce projet de notification formelle sera soumis au Collège lors de sa réunion du 13 juin ; il

précise néanmoins qu'il sera, pour des raisons de calendrier, contraint de présenter une communication orale sur ce point au Conseil ECOFIN du 5 juin 2000.

Il souligne que ce calendrier inorthodoxe lui est imposé par la transmission tardive (le 29 mai 2000) du projet de réforme par la Banque européenne d'investissement.

*

* *

La réunion est close à 13 h.